CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 8103NUM
Enregistrée le 10/10/2023

Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'exception

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ
ARR-2023-327

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle *(grade, échelon…) (et le cas échéant)* date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
PUPIN Nadia	F	Adjoint administratif -6ème échelon Examen professionnel 30 06 2023	01/10/2023
GUALBERT Stéphanie	F	Adjoint administratif -7ème échelon Examen professionnel 30 06 2023	01/10/2023
DABAS Laetitia	F	Adjoint administratif -6ème échelon Examen professionnel 30 06 2023	01/10/2023
LEMOINE Emilie	F	Adjoint administratif -7ème échelon Examen professionnel 30 06 2023	01/10/2023

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Cogolin, le 29/09/2023
Vincent MORISSE
Président
Pour le Président et par délégation,
Dominique BERTIN,
Directeur général des services

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 8103NUM
Enregistrée le 10/10/2023

Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'excellence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ
ARR-2023-215

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle *(grade, échelon…) (et le cas échéant)* date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
BULEON Karine	F	Adjoint administratif principal de 2ème classe-10ème échelon	01/08/2023
DUCHAZAUBENEIX Elena	F	Adjoint administratif principal de 2ème classe-7ème échelon	01/08/2023

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 03/07/2023
Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
Dominique BERTIN,
Directeur général des services

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 8103NUM
Enregistrée le 10/10/2023

Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'exception

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ
ARR-2023-217

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle *(grade, échelon…) (et le cas échéant)* date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
BACHELIER Geoffrey	H	Adjoint technique 7ème échelon	01/08/2023
BELTRAMI Antony	H	Adjoint technique 8ème échelon	02/11/2023

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 03/07/2023
Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
Dominique BERTIN
Directeur général des services

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 8103NUM
Enregistrée le 10/10/2023

Golfe de Saint Tropez
Territoire d'exception

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ
ARR-2023-216

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle *(grade, échelon…) (et le cas échéant)* date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
CHESNEL Sébastien	H	Adjoint technique principal de 2ème classe 9ème échelon	01/08/2023
DAVIS Benoit	H	Adjoint technique principal de 2ème classe 9ème échelon	01/08/2023
THOMASSIN Marion	F	Adjoint technique principal de 2ème classe 7ème échelon	01/08/2023

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 03/07/2023
Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
Dominique BERTIN,
Directeur général des services

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023- 8103NUM
Enregistrée le 10/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ
ARR-2023-214

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle *(grade, échelon…) (et le cas échéant)* date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
GAUDRY CAPELLE Coline	F	Agent de maîtrise 7ème échelon	01/08/2023

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 03/07/2023
Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
[illegible] MARTIN,
Directeur des ressources des services